

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-100

OBJET : Arrêté de stationnement au 2 rue du Vieux Puits à Aunay-sur-Odon

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Madame Catherine PHILIPPE demeurant au 2 rue du Vieux Puits - Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY visant à faire réserver des places de stationnement devant le 2 rue du Vieux Puits - Bâtiment B2 à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à son déménagement le mercredi 26 août 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux places de stationnement sont réservées devant le 2 rue du Vieux Puits - Bâtiment B2 le mercredi 26 août 2020.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Catherine PHILIPPE,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 17 août 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

